

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL377

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« judiciaire, »

insérer les mots :

« de placement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.